



Monsieur Jean-Michel BLANQUER

Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse

Monsieur Gabriel ATTAL

Secrétaire d'Etat à la Jeunesse

Hôtel de Rochechouart

110 rue de Grenelle

75007 PARIS

Paris, le 6 juin 2020,

Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Vous avez annoncé ce matin le plan « Vacances apprenantes et tourisme solidaire », ainsi que le protocole pour la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Comme vous le savez, les associations organisatrices de colonies de vacances sont entièrement mobilisées, en lien avec vos services, pour permettre au plus grand nombre d'enfants et d'adolescents de partir en vacances apprenantes l'été prochain. Aussi, nous voulons vous alerter sur l'incompatibilité de certaines dispositions du protocole sanitaire, particulièrement rigoureuses au regard d'autres protocoles en vigueur, avec l'objectif de faire partir 1 million d'enfants et d'adolescents l'été prochain.

Concernant les conditions d'hébergement, le protocole indique que « l'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est proscrite ». Cette disposition aurait pour conséquence, au plan théorique de diviser par deux la capacité d'accueil des centres de vacances, et au plan pratique de rendre impossible l'ouverture de la quasi-totalité des centres de vacances dont la viabilité économique ne serait plus possible. Une telle contrainte ne figure pas dans le protocole applicable aux internats des collèges et lycées. Afin d'éviter la fermeture de la plupart des centres de vacances au moment où est lancé le plan « Vacances apprenantes », il apparaît urgent de clarifier ce point.

Concernant la restauration, le protocole indique que « l'aménagement des tables doit être prévu pour assurer une distanciation physique (1 siège sur deux en quinconce et respect d'une distance de 1mètre) ». Cette disposition aurait pour conséquence, au plan théorique de diviser par deux la capacité d'accueil des salles de restauration, et au plan pratique d'accroître de manière extrême l'organisation des repas déjà très contrainte par les autres dispositions du protocole. Une telle restriction ne figure ni dans le protocole applicable à la demi-pension dans les collèges et lycées, ni dans celui applicable à la restauration qui fixe une limite à 10 convives par table. Afin de permettre une ouverture fonctionnelle des centres de vacances, au moment où est lancé le plan « Vacances apprenantes », il apparaît indispensable de clarifier ce point.

Concernant le port du masque par les animateurs et les règles de distanciation physique dans le cadre des activités en plein air, les dispositions du protocole apparaissent également singulièrement rigoureuses au regard des protocoles concernant d'autres secteurs d'activité. Afin que les vacances apprenantes restent des vacances pour les enfants et les adolescents, il apparaît

nécessaire d'étudier l'établissement de règles conciliant mieux la vie d'un centre de vacances et les enjeux sanitaires liés à l'épidémie de covid-19.

Afin de ne pas inquiéter les familles qui ont besoin de réassurance, nous vous sollicitons par la présente sans avoir fait état publiquement de ces préoccupations. Nous vous sommes par avance gré des solutions qui pourront être apportées dans les plus brefs délais, compte tenu des échéances immédiates auxquelles doivent faire face nos organisations pour assurer une ouverture possible des centres de vacances en juillet. Nous nous tenons à la disposition de vos équipes pour le règlement de ces points critiques.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de croire à l'assurance de notre sincère considération.



Michelle DEMESSINE
Présidente de l'UNAT



Nadia BELLAOUI
Secrétaire générale de la
Ligue de l'Enseignement



Agnès BATHIANY
Directrice générale des PEP



Guillaume LEGAUT
Directeur général de l'UCPA